

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 589

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 4

I. – À l'avant-dernière colonne de la quatrième ligne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 273,7 »

le montant :

« 272,699 999 990 ».

II. – En conséquence, à la dernière colonne de la dernière ligne du même tableau du même alinéa 2, substituer au montant :

« -7,5 »

le montant :

« -7,499 999 990 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel visant à alerter sur la nécessité de renoncer à l'augmentation du taux de cotisation des employeurs publics à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) telle que prévue par le gouvernement.

Une telle augmentation est en effet unanimement contestée par l'ensemble des employeurs territoriaux (AMF – AMRF – APVF – CNFPT – Départements de France – FNCDG – France urbaine – Intercommunalités de France – Régions de France – Villes de France – Collège employeurs du CSFPT) et viendrait grever les finances des collectivités territoriales au moment même où ces dernières sont considérablement impactées par une inflation durable. Il convient donc de renoncer à cette augmentation. Tel est l'objet de cet amendement, qui, pour des raisons de recevabilité, propose une baisse de 10 euros des dépenses de la branche maladie.